

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-136/SG/CG affectant au Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse un terrain non bâti, sis à Djibouti .

n° 73-136/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
24 janvier 1973Numéro JO
n° 3 du 10/02/1973Date du numéro
10 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est affecté au Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse un terrain non bâti, d'une superficie de 29.000 mètres carrés environ, sis à Djibouti, quartier 7, en partie contigu au Stade, ledit terrain tel au surplus qu'il apparaît au plan annexé au présent arrêté. Art. 2. — Ce terrain est destiné à l'implantation d'une partie des terrains de jeux annexes du complexe sportif du Stade. Art. 3. — Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des Domaines fera remise du terrain susvisé à M. le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.